PLAN DE PRÉSENTATION

- 1. Mot d'introduction du GRAME
- 2. Tarif de développement économique
- 3. Coûts des carburants / identification séparée :
 - SPEDE et déversement
- 4. Programmes d'utilisation efficace de l'énergie en RA

Régie de l'énergie

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

DOSSIER: R-3905-2014

Date: 16 D E C. 2014

Pièces nº:

C-GRAME. 0019

2. TARIF DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. DÉCRET 841-2014, 24 SEPTEMBRE 2014

CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016 :

> - la priorité gouvernementale accordée à l'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques en ce domaine.

B. Trois axes d'intervention en efficacité énergétique (Réc. B-0095, RDDR GRAME, R 2.12.)

Programme efficacité énergétique : Réduction de la consommation et le PGÉÉ du Distributeur

La gestion de la demande : Outils de gestion de la demande (ex. : Contrôle des appareils d'usage domestique et tarification adaptée, notamment à la pointe).

L'utilisation efficace de l'énergie : utilisation de la bonne énergie au bon endroit en fonction notamment de l'efficience des appareils et des pertes énergétiques, faire des choix entre les types de ressources pour combler la demande;

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

2. TARIF DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

C. DÉCRET 1013-2014, 19 NOVEMBRE 2014

Que soient indiquées à la régie de l'énergie, à l'égard de l'établissement d'un tarif de développement économique, les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes :

2. L'admissibilité à de nouvelles dispositions tarifaires visant le développement économique devrait être limitée :

a) aux secteurs d'activités présentant un potentiel d'augmentation de capacité de production pour des projets d'investissement caractérisés par une utilisation intensive d'électricité ; et

b) à des projets présentant un potentiel d'ajout net de nouvelles charges, selon une évaluation mettant à profit, notamment, les connaissances et l'expertise des instances gouvernementales ;

D. ARTICLE 5, LRÉ:

Rôle d'harmonisation entre les décrets

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

3

2. TARIF DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Propositions GRAME

Conditions d'admissibilité article 6.41

Pour que l'abonnement soit admissible au tarif de développement économique, les conditions suivantes doivent être respectées :

d) L'installation visée doit présenter un potentiel notable d'ajout net de nouvelles charges au Québee, ou permettre la substitution d'énergies polluantes lorsqu'elle comporte un potentiel d'ajout net de nouvelles charges ou d'augmentation de capacité de production. Ainsi, la nouvelle charge ne doit pas résulter d'un transfert de production entre des entités ou des installations d'une même entreprise ou d'entreprises différentes au Québec, ni être liée à des équipements qui ont déjà été en exploitation dans les années précédant la date d'entrée en vigueur du présent tarif, à moins que l'adhérent démontre que la réouverture de cette production implique aussi une mise à niveau de ses équipements :

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

2. TARIF DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Propositions GRAME

Conditions d'admissibilité article 6.41

Pour que l'abonnement soit admissible au tarif de développement économique, les conditions suivantes doivent être respectées :

a) le client doit s'engager à implanter et à mettre en service une nouvelle installation d'une puissance d'au moins 1 000 kilowatts ou à rajouter au moins 1 000 kilowatts de puissance à une installation existante. Ce client pourra déduire du 1 000 kilowatts la valeur correspondante de tout projet en efficacité énergétique lié au PGEÉ d'Hydro-Québec distribution, la valeur correspondante sera déterminée conjointement entre le client et Hydro-Québec Distribution;

c) les coûts d'électricité de l'installation visée doivent représenter au moins 10 % des dépenses d'exploitation. <u>Dans le cas où les coûts d'électricité seraient situés entre 5 à 10 % des dépenses d'exploitation, l'installation visée doit démontrer qu'elle permettra la création d'emplois.</u> Dans le cas d'une installation d'hébergement de données, celle-ci doit également présenter une forte valeur ajoutée pour l'économie québécoise.

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

5

3. Coûts des carburants - Déversement

1. À ce jour les coûts pour 2014 : B-0095, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 5 2

Le distributeur évalue <u>à ce jour les coûts</u> associés au déversement d'hydrocarbures à cap-auxmeules <u>à un peu plus de 7 M\$ (...)</u>

La pratique actuelle du distributeur est de <u>comptabiliser à fitte de coûts</u> de <u>combustibles tous</u> les <u>coûts directement liés à l'achat et à l'utilisation de mazout</u> lourd et de diesel qui assurent l'alimentation des abounés des réseaux autonomes

Considérant que le coût de combustibles doit comprendre tous les coûts afférents à son achat et à son utilisation, <u>le distributeur ajoutera aux coûts de combustibles</u> ceux <u>associés au présent déversement d'hydrocarbures</u>

Conséquemment, les coûts liés au déversement seront pris en compte lors de l'établissement du compte d'écarts lié aux achats de combustibles

2. Coût estimés totaux de 7 SM à 10 SM: (Réf.: (Réf.: A-0062, p. 156, q. [142])

3. Compte d'écart pour les carburants à ajuster

Compte d'écart 2014 : + 7 \$M Compte d'écart de 2015 : + 3 \$M

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

3. Coûts des carburants - SPEDE

Coûts du SPEDE inclus dans les coûts de combustibles : (B-081, RDDR 10 1)

- Inclusion dans les coûts de combustibles (B-29, p. 6, tableau 2), ceux résultant des droits d'émission pour la centrale de Cap-aux-meules et l'achat sur les marchés extérieurs
- Coûts découlant des droits d'émission directement facturés par les distributeurs de combustibles
 se retrouveront dans le compte d'écart 2015 des carburants

Droit d'émission de 2015 / Centrale de Cap-Aux-Meules et achats de court terme (Ref. B-0035 140164), 71, 3.5 MS

Droits d'émission facturés par les distributeurs de combustibles : 2015

Nombre de litres mazout en réseaux autonomes (Réf. B-29, p. 6, tableau 2)

-77,1 M de litres pour l'année témoin 2015

Mazout réseaux autonomes, outre cap-aux-meules : (Rér. A-0062, p. 156, q. [148])

- 40 % 30,84 M / litres

Coût du litre : (Réf A-0062, p. 154 q [143])

- entre 2 et 3 cents le litre

Coût estimé pour l'année projetée 2015 + 771 000 \$

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

7

Recommandations du GRAME

Le GRAME maintient sa recommandation à l'effet qu'il est nécessaire de séparer les coûts du carburant du tableau 2 (B-029) pour inclure d'autres rubriques pour les fins de l'estimation des coûts d'achat de carburant pour l'année témoin

- 1) SPEDE, ct
- 2) Déversements

Finalement, le GRAME est d'avis que les écarts constatés aux coûts des carburants pour 2014 (Déversement 10 M\$ et variation du coût des carburants) et les écarts de ceux prévus de 2015 (SPEDE 1 M\$) sont significatifs et que la Régie aura à se questionner sur l'opportunité de demander une mise à jour pour les inclure aux revenus requis du présent dossier, au lieu de les faire verser aux comptes d'écart de 2014 et de 2015 et de les reporter en 2016.

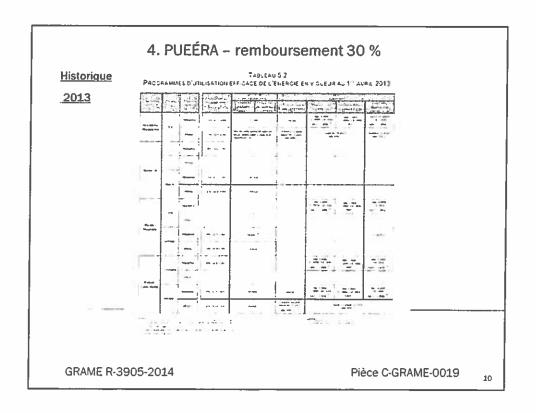
3. Coûts des carburants - SPEDE



GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019

<u>listorique devant la R</u>	égie, depuis 2001						
		Q Made					Separation
Q hypr Sheare	Mysternianis e Regusts A \$420,200						JP1 84-12
10.00		Formation against	-				
F3 Poplannes (prenicular el latella			-	i i			
			:		2		
and the state of				c - c			
** * * * * * * * * * * * * * * * * * *		=-=	0	€ K			
19 (1920) 19 (1944) 11 (19	49 10 10 10 40 419 0		0			. ;	1.5
Transference of the second		_ ÷Ξ					=
							-
		100 mm 20					Parison August (a.e.
GRAME R-3905-2014	1		Pià	ce C.	GRAI	MF.	0019



4. PUEÉRA - remboursement 30 %

Accès aux Programmes d'utilisation efficace de l'énergie au Nunavik :

- Le Protocole d'entente avec la société Makivik de 1994 :
 - Ce protocole permet d'éviter le remboursement de 30 % lorsqu'il y a subvention gouvernementale du chauffage des locaux et de l'eau.
- Conditions d'accès aux Programmes commerciaux,

Doivent être accessibles aux clients d'un même tarif sur un même territoire

PROPOSITION DU GRAME

Le GRAME recommande à la Régie d'inviter dès maintenant le Distributeur à s'asseoir avec la communauté Crie afin d'offrir des conditions équivalentes concernant les programmes commerciaux.

Il est particulièrement important de s'assurer que ces clients aient accès au remboursement compte tenu des objectifs de réduction de la consommation électrique et de réduction des coûts d'exploitation dans les réseaux au Nunavík, dont les coûts évités sont significatifs.

GRAME R-3905-2014

Pièce C-GRAME-0019